

DECISION DU MAIRE



Soisy
sous-Montmorency

Marchés publics
SG/RL

2022-n° *1111*

PRISE LE *27.06.2022*

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

OBJET : Signature de l'accord-cadre n° 2022-03 - « Exploitation, maintenance, renouvellement et travaux neufs des installations d'éclairage public, d'illuminations festives et de signalisation lumineuse tricolore de la Ville de Soisy-sous-Montmorency »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU les délibérations n°2020-05.25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil municipal,

CONSIDERANT que des installations d'éclairage publics et de signalisation lumineuse tricolore sont installées sur l'ensemble du territoire de la collectivité,

CONSIDERANT qu'aux fins d'entretien et de modernisation desdites installations, la Ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite faire appel à des équipes compétentes pour permettre d'assurer le bon fonctionnement des installations, l'entretien des ouvrages et des installations, d'effectuer les grosses réparations et les remplacements de tout ou partie des installations et d'assurer les travaux neufs, notamment de mise en conformité et de modernisation,

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 19 avril 2022 pour une publication sur le profil acheteur de la collectivité et au BOAMP le 21 avril 2022 ainsi qu'au JOUE et sur Marchés Online le 22 avril 2022,

CONSIDERANT qu'à la date limite de remises des offres, le 20 mai 2022 à 12h00, 4 plis avaient été déposés dans les délais, et aucun hors délais,

CONSIDERANT que les membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis le 8 juin 2022, ont attribué l'accord-cadre n°2022-03 - « Exploitation, maintenance, renouvellement et travaux neufs des installations d'éclairage public, d'illuminations festives et de signalisation lumineuse tricolore de la Ville de Soisy-sous-Montmorency » à la société CEGELEC PARIS, sous l'enseigne CITEOS SARCELLES :

- ❖ Le lot n° 1 - Eclairage public et illuminations festives,
- ❖ Le lot n°2 - Signalisation lumineuse tricolore,

DECIDE

Article 1 : De signer l'accord-cadre n°2022-03 - « Exploitation, maintenance, renouvellement et travaux neufs des installations d'éclairage public, d'illuminations festives et de signalisation lumineuse tricolore de la Ville de Soisy-sous-Montmorency », avec la société CEGELEC PARIS, sous l'enseigne CITEOS SARCELLES, domiciliée 21 Rue de l'Escouvrier à Sarcelles (95200) pour les lots suivants :

- ❖ Le lot n° 1 - Eclairage public et illuminations festives,
- ❖ Le lot n°2 - Signalisation lumineuse tricolore,

Article 2 : L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un (1) an à compter du 1^{er} juillet 2022 ou au plus tard à compter de sa date de notification au titulaire.
Il pourra être reconduit deux (2) fois, par période successive d'un (1) an sans que la durée du marché ne puisse excéder trois (3) ans.

Dans la limite des durées définies ci-dessus, le marché peut être reconduit annuellement par tacite reconduction. Le titulaire ne peut refuser ces reconductions.

Article 3 : L'accord-cadre est divisé en 2 lots traités par marchés séparés. Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire.

L'accord-cadre est conclu à prix mixte pour chacun des lots. Il comprend :

➤ Une part forfaitaire pour la partie fixe et récurrente relevant des prestations G0 et G2, pour laquelle l'accord-cadre est traité par application d'un prix global et forfaitaire fixé par le titulaire à l'acte d'engagement, pour chacune des prestations ;

➤ Une part à bons de commande pour la réalisation de prestations ponctuelles, soit les prestations G3, G4 et G5, liées à un besoin non encore défini précisément pour laquelle l'accord-cadre est traité à prix unitaires conformément au bordereau des prix unitaires (BPU) et aux devis du titulaire pour les prestations répondant à l'objet de l'accord-cadre, mais n'ayant pas été spécifiquement référencées (article 7.12 du CCAP). Cette partie est exécutée au fur et à mesure des besoins par l'émission de bons de commande conformément aux articles R2162-13 et suivants du Code de la Commande Publique, dans les conditions suivantes :

	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
Lot n°1 - Eclairage public et illuminations festives	Sans minimum annuel	600 000 € HT
Lot n°2 - Signalisation lumineuse tricolore	Sans minimum annuel	300 000 € HT

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'à la fin de la période de validité de l'accord-cadre. Cet accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles.

Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la Ville.

Article 4 : L'ensemble des prescriptions contractuelles régissant l'accord-cadre est mentionné dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) et leurs annexes, et toutes les pièces constitutives du marché.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 27.06.2022

Affiché et/ou notifié le : 27.06.2022

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 27.06.2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.